

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le **trois du mois de novembre à 20 heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

Date de la convocation : 28 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Luc BLANC-SIMON - Angéline SOURIGUES - Serge DUPOUY - Gilles LAPORTE - François GASQUE - Jacques LAFITTE - Sylvie MAILHO - Jean-Jacques LESBATS - Jean FORNIER de LACHAUX - Patrice BAROCHE - Muriel BERNEDE - Claire GUILLAUME - Marjorie SERRES Sylvie LASSALLE -

ABSENTS EXCUSES : Jean-Christophe ELINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Marjorie SERRES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Budget principal commune : Décision modificative n° 2.
- Indemnité de gestion du Receveur Municipal exercice 2014.
- Instauration du droit de préemption renforcé.
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.
- Programme d'assiette des coupes de bois ONF pour l'année 2015.
- Questions diverses.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Restauration des extérieurs de l'Eglise Saint Jean-Baptiste : approbation du plan de financement - demande de subventions de l'Etat, de la région aquitaine et du département des Landes.

- Vente de pins à la carrière.
- Acquisition d'un tracteur neuf : réalisation d'un emprunt.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu dernièrement deux demandes de subventions exceptionnelles. L'une par l'Association du Fantassin Landais pour un montant de 100 € et l'autre par l'Association Albret Basket Armagnac pour 1 520 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions qui nécessitent une décision modificative budgétaire de 1 620 € de dépenses supplémentaires sur le budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement des subventions suivantes : 100 € pour l'Association du Fantassin Landais et 1 520 € pour l'Association Albret Basket Armagnac.
- **ACCEPTE** la décision modificative budgétaire ainsi qu'il suit :

Article 6068 : - 1 620 €

Article 6574 : + 1 620 €

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL EXERCICE 2014

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en échange des services rendus par le receveur, et pour les conseils qu'il est amené à formuler à l'égard de la commune, ce dernier peut prétendre à une indemnité de gestion. Les modalités d'établissement de cette indemnité sont fixées par arrêté interministériel. Pour l'exercice 2014, l'état liquidatif dressé par Monsieur Bernard Françoise, receveur de la commune s'élève à la somme de 495,28 € brut soit 451,42 € net (déduites cotisations CSG-RDS et solidarité).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette indemnité pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer pour l'année 2014, à Monsieur Bernard Françoise, receveur en poste à Roquefort, une indemnité de gestion calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 d'un montant de **451, 42 € net.**

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice correspondant.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 juin 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brocas,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.211-4, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, L.300-1, R 211 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité d'exercer le droit de préemption urbain en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations et actions ci-dessus définies,

CONSIDERANT en outre qu'il apparaît indispensable de préserver les petits commerces dits « de proximité » et d'assurer leur maintien dans une commune rurale telle que Brocas,

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones Uh et AU telles que définies sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brocas.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne d'adresser, sans délai, ampliation de la présente décision aux organismes visés aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme soit à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- le Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre départementale des notaires,
- le barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan (Landes),
- le greffe du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan (Landes).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2015 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les catégories d'opérations qui peuvent bénéficier d'aides au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015. Après discussion sur les projets susceptibles d'être retenus, sur les priorités à donner et les modalités d'attribution des subventions, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le projet de rénovation des deux courts de tennis de Brocas.
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous détaillé :

DEPENSES

Montant estimatif hors taxes	50 950,00
€	

T.V.A. 20 %	10 190,00 €
Total T.T.C.	61 140,00 €

RECETTES

Subvention DETR (35 % du H.T.)	17 832,50 €
Réserve Parlementaire	8 000,00 €
Ligue Côte Basque Béarn Landes	3 000,00 €
Participation du Tennis Club de Brocas	5 000,00 €
Fonds propres (dont TVA)	17 117,50 €
TVA préfinancée par la commune	10 190,00 €
Total	61 140,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet des Landes, une demande de subvention au titre de la DETR 2015 d'un montant de **17 832,50 €** et à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS ONF POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme d'assiette des coupes de bois pour l'année 2015 dressé par l'Office National des Forêts :

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume estimé	Surface	Observations
Pin Maritime	E3	26		16.72	
Pin Maritime	E3	27a		3.03	

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'assiette des coupes de bois pour l'année 2015 dressé par l'ONF tel que ci-dessus détaillé.
- **DIT** que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2015 seront mises en vente par l'Office National des Forêts.

RESTAURATION DES EXTERIEURS DE L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ETAT, DE LA REGION AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DES LANDES.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'estimation financière des travaux de rénovation des extérieurs de l'Eglise Saint Jean de Brocas dressée par Monsieur Philippe Leblanc, architecte désigné pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier, laquelle se décompose ainsi qu'il suit :

MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX H.T.

• Lot installation chantier	4 000,00 €
• Lot échafaudages	19 400,00 €
• Lot maçonnerie	86 300,00 €
• Lot peintures	33 600,00 €
• Lot divers	3 100,00 €
• Lot dôme	19 500,00 €
• Lot couverture	5 000,00 €
• Lot paratonnerre	8 000,00 €
• Lot vitraux et protections	6 500,00 €
<hr/>	
TOTAL	185 400,00 €

HONORAIRES :

Mission de maîtrise d'œuvre (9,8 %)	18 169,20 €
Coordonnateur SPS (1,5 %)	2 781,00 €
Aléas et imprévus (5 %)	9 270,00 €

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION H.T. 215 620,20 €

Travaux non subventionnables H.T.

• Suppression trottoir	2 000,00 €
• Rampe PMR	17 000,00 €

TOTAL NON SUBVENTIONNABLE 19 000,00 €

Il explique que sur les 215 620,20 € H.T. la commune de Brocas peut prétendre à une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine) au titre de la conservation régionale des Monuments Historiques (l'Eglise Saint Jean ayant été inscrite Monument Historique en août 2013) ainsi qu'une subvention de la Région Aquitaine et une du Département des Landes au titre de l'entretien et la sauvegarde de ce monument.

Tout ceci exposé, il propose à l'assemblée, le plan de financement de cette opération ainsi détaillé :

DEPENSES

Montant prévisionnel des travaux HT	215 620,20 €
T.V.A. 20 %	43 124,04 €
<hr/>	
Montant T.T.C.	258 744,24 €

RECETTES

Etat (DRAC) - 15 % du HT	32 343,03 €
Département – 18 % du HT	38 811,64 €
Région – 25 % du HT (sur 200 000 € plafonnés)	50 000,00 €
Commune (TVA incluse)	137 589,57 €
	<hr/>
	258 744,24 €

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant prévisionnel des travaux de restauration des extérieurs de l'Eglise Saint Jean-Baptiste de Brocas ;
- **APPROUVE** et **ARRETE** le plan de financement présenté tel que ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès : de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine (DRAC), de Monsieur le Président de la Région Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, tant administratives que financières, nécessaires à l'aboutissement de cette opération de restauration.

VENTE DE PINS A LA CARRIERE

Sur proposition du Maire et du Président de la Commission Communale du Domaine Forestier, afin que le périmètre de la carrière de calcaire à ciel ouvert sise sur la commune de Brocas soit étendu, comme convenu dans l'autorisation d'exploiter, une coupe de bois urgente s'est avérée nécessaire, étant précisé que cette partie du domaine communal est distraite du régime ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la régularisation de cette décision prise dans l'urgence et la vente de **88 stères** de pin maritime à la Société ALLIANCE Forêts Bois – 80, Route d'Arcachon – Pierroton – 33610 CESTAS, pour un montant total **hors taxes** de **528 €** soit **6 € le stère**.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR NEUF : REALISATION D'UN EMPRUNT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2014, la réalisation d'un emprunt de 60 000 € pour l'acquisition d'un tracteur neuf avait été votée.

Depuis, marché passé, c'est la somme de 44 950 € qu'il convient de financer par emprunt pour cette acquisition.

Il donne lecture à l'assemblée de l'offre de prêt faite par le Crédit Agricole (prêt type Agilor), caractéristiques ainsi détaillées :

Montant financé 44 950,00 €
Date de livraison 05/12/2014
Barème COL PUB 2014 10 01
Taux client 1,44 %
Périodicité Annuel
Nombre d'échéances 5
Première échéance 9 058,43 € au 10/06/2015
Echéance suivante 9 382,07 € au 10/06/2016
Total des échéances 46 586,71 €
Classification Charte Gissler : 1 A

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de prêt aux conditions telles que ci-dessus détaillées.
- **DIT** que le montant du remboursement des échéances sera inscrit aux budgets primitifs des cinq prochaines années aux articles correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au contrat de prêt.

QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé qu'un rendez-vous doit être fixé pour le fleurissement de l'entrée de village par Mont-de-Marsan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Suivent les signatures

Jean-Luc BLANC-SIMON

Angéline SOURIGUES

Serge DUPOUY

Gilles LAPORTE

**François GASQUE
MAILHO**

Jacques LAFITTE

Sylvie

**Jean-Jacques LESBATS
BAROCHE**

Jean FORNIER de LACHAUX

Patrice

**Muriel BERNEDE
SERRES**

Claire GUILLAUME

Marjorie

Sylvie LASSALLE